

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES et/ou ACCUEIL MERCREDI PERISCOLAIRE
Tarifs Commune et Hors Commune 2023/2024

Tarifs selon le Quotient Familial	QF>450		451 à 650		651 à 850		851 à 1050		1051 à 1200		1201 à 1350		1351 à 1500		1501 et +	
	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
Journée complète 08h00-17h00	7,35 €	9,45 €	8,30 €	10,49 €	9,35 €	11,64 €	10,61 €	12,93 €	11,97 €	14,34 €	13,55 €	15,93 €	15,33 €	17,67 €	17,33 €	19,62 €
Matin sans temps de repas 08h00-12h00	4,67 €	5,72 €	5,17 €	6,35 €	5,70 €	7,05 €	6,30 €	7,82 €	6,96 €	8,68 €	7,70 €	9,64 €	8,51 €	10,70 €	9,40 €	11,89 €
Matin avec temps de repas 08h00-13h00	5,25 €	6,77 €	5,78 €	7,46 €	6,35 €	8,19 €	6,99 €	9,01 €	7,69 €	9,91 €	8,45 €	10,91 €	9,30 €	12,00 €	10,23 €	13,20 €
Après-midi sans temps de repas 13h00-17h00	4,67 €	5,72 €	5,17 €	6,35 €	5,70 €	7,05 €	6,30 €	7,82 €	6,96 €	8,68 €	7,70 €	9,64 €	8,51 €	10,70 €	9,40 €	11,89 €
Après-midi avec temps de repas 12h00-17h00	5,25 €	6,77 €	5,78 €	7,46 €	6,35 €	8,19 €	6,99 €	9,01 €	7,69 €	9,91 €	8,45 €	10,91 €	9,30 €	12,00 €	10,23 €	13,20 €
Temps de garderie à la ½ heure (07h30-08h00 ou 17h00-17h30 ou 17h30-18h00 ou 18h00-18h30)	0,83 €	1,06 €	0,92 €	1,17 €	1,02 €	1,30 €	1,13 €	1,45 €	1,25 €	1,61 €	1,39 €	1,78 €	1,55 €	1,98 €	1,71 €	2,20 €

C: Commune HC : Hors Commune

Pour l'accueil de loisirs vacances et la garderie, un dégrèvement est appliqué pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant le centre en même temps. Pour le 2ème enfant présent : -10%, pour le 3ème enfant et plus : -15%

Les tarifs applicables pour les sorties sont : activité 1 : 4€, activité 2 : 6€ et activité 3 : 8€ (en fonction du prix de l'entrée).

Le tarif applicable pour une nuitée sur site est de 10€

Un petit déjeuner payant (1€) peut être servi jusqu'à 08h00. Le goûter est offert par la commune.

Sur le temps de repas de 12h00 à 13h00, un repas payant (4,49€) est servi.

Pour les assistants familiaux qui accueillent des enfants confiés par les services de la protection de l'enfance et résidant dans la commune, le conseil municipal a délibéré en faveur de l'application d'un tarif minimum, correspondant au premier barème du quotient familial.

En cas de dépôt tardif de dossier ou de réinscription hors délai, une pénalité financière de 10€ par enfant sera facturée.

Au cas où un enfant ne serait pas repris à l'heure de fermeture par une personne habilitée, une pénalité financière de 5€ par enfant sera appliquée pour retard.